

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 juin 2008
(convocation du 16 juin 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. DUPRAT Christophe à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. CAZENAVE Charles
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude
M. ANZIANI Alain à M. BENOIT J-Jacques à partir de 11 h 30
M. BAUDRY Claude à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS à partir de 11 h 30
M. COUTURIER J-Louis à Mme FOURCADE Paulette jusqu'à 10 h 30
M. CHARRIER Alain à M. GUILLEMOTEAU à partir de 11 h 30
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan
M. DAVID J-Louis à M. GAUZERE J-Marc à partir de 11 h 15
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme BOST Christine à partir de 11 h 30
M. DUPOUY Alain à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme EWANS M-Christine à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 30

M. FAVROUL J-Pierre à M. SEUROT Bernard à partir de 10 h 30
M. FAYET Guy à M. GARNIER Jean-Paul
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 11 h 30
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain à partir de 11 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme PARCELIER Muriel à Mme SAINT ORICE Nicole jusqu'à 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. BRON J-Charles à partir de 10 h 30
M. ROBERT Fabien à M. CAZABONNE Didier
M. SAINTE MARIE Michel à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10 h 45
M. TRIJOLET Thierry à Mme DELTIPLE Laurence à partir de 11 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX - Projet de ZAC Lucien Faure/Bacalan - Transaction dans le cadre
de la convention de mandat avec BMA - AUTORISATION**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2003/0514 du 11 juillet 2003, le Conseil de Communauté a approuvé les orientations d'aménagement du plan guide des Bassins à flot et a décidé de confier à « Bordeaux Métropole Aménagement », à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la conduite de l'ensemble des études nécessaires à la constitution d'un dossier de création réalisation de la ZAC Lucien Faure/ Bacalan à Bordeaux.

Une convention de mandat en date du 15 septembre 2003 a ainsi été conclue par les parties en vue de confier à BMA une mission comportant plus précisément deux phases :

- d'une part, la conduite et la coordination du programme des études pré-opérationnelles,
- et d'autre part, après examen des conclusions de ces études et validation de celles-ci par les instances communautaires, l'élaboration des dossiers techniques et administratifs d'enquêtes publiques, de création et de réalisation de ladite ZAC.

Par délibération n°2004/0304 en date du 30 avril 2004, un avenant à la convention de mandat a été conclu entre les parties afin de modifier le périmètre du projet de ZAC et par conséquent, le périmètre d'intervention du mandataire. Le montant du budget prévisionnel des études coordonnées par le mandataire a été également modifié afin de tenir compte de la complexité du foncier de Bacalan inclus dans le périmètre redéfini.

Les études pré-opérationnelles ont été remises par BMA puis examinées en Bureau Communautaire du 22 novembre 2007, conformément aux dispositions de la convention de mandat telle que modifiée par l'avenant n°1. Pour l'accomplissement de cette 1^{ière} phase, les études confiées à des tiers ont porté sur 183 847,63€ HT et la rémunération de BMA leur correspondant sur 51 000€ HT, soit un total de 234 847,63€ HT.

Le Bureau en date du 22 novembre 2007 a proposé également que la procédure initialement prévue soit modifiée ainsi que la nature de la mission confiée à BMA dans le cadre de la convention de mandat. Il s'agit désormais de mettre en œuvre la ZAC (dont le périmètre est une nouvelle fois modifié) par le biais d'une procédure dissociée de création puis de réalisation. Dans ce cadre après approbation du dossier de création, une procédure de consultation sera lancée en vue de la désignation d'un aménageur chargé de la constitution du dossier de réalisation de la ZAC.

La seconde phase de la mission confiée à BMA a donc vocation à être réduite dès lors que BMA ne sera en charge que de la seule coordination des études nécessaires au dossier de création de la ZAC.

Il en résultera un préjudice pour BMA qui ne pourra accomplir qu'une partie des missions pour lesquelles il a été mandaté alors même qu'il a d'ores et déjà réalisé des études approfondies, allant au delà de la seule mission de constitution du dossier de création. La Communauté Urbaine est donc redevable à la société de l'indemnisation des études déjà réalisées, ainsi que d'une indemnité au titre du préjudice subi.

Par conséquent, en vue de régler les éventuels différends qui pourraient naître du fait d'une modification du mandat de BMA, il est proposé de conclure une transaction.

La transaction règle les modalités de paiement des études restant à réaliser. Les dépenses et frais exposés pour les études confiées à des tiers seront remboursés par le paiement d'une somme de 76 200 € HT sur présentation des justificatifs requis. La rémunération de BMA s'élèvera à 30 600 € HT en lieu et place de la somme de 34 000 € HT prévue au budget prévisionnel initial.

Le montant de 30 600 € HT englobe :

- d'une part, le montant correspondant à la rémunération des études réalisées pour la mise au point du dossier de création, soit 19 991 € HT,
- d'autre part, le montant correspondant à l'indemnisation du préjudice résultant de la réduction des missions du mandataire, soit 10 609 € HT (indemnité qui sera non frappée de TVA).

Il en ressort d'une part que le montant prévisionnel global du mandat, qui inclut le montant des études et la rémunération du mandataire, varie de 409 000 €HT (avenant 1 du mandat) à 341 648 €HT, et d'autre part que la rémunération prévisionnelle globale de BMA varie de 85 000 €HT à 81 600 €HT (soit 51 000 €HT au titre de la phase 1 de la convention de mandat, et 30 600 € HT au titre de la phase 2). Il est à noter que le montant prévisionnel du mandat avait été inscrit au précédent PPI et engagé dans son intégralité.

Par ailleurs, quant à la poursuite de la deuxième phase du mandat, il convient d'autoriser BMA à entreprendre les études nécessaires à la constitution du dossier de création.

Il convient également, vis-à-vis des titulaires des marchés d'étude, d'autoriser BMA à affermir la tranche conditionnelle de certains marchés d'études ainsi qu'à conclure des avenants avec ses prestataires.

Par conséquent, et si tel est votre avis, nous vous demandons de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer cette transaction.
- AUTORISER la poursuite par BMA des études nécessaires à la constitution du dossier de création
- AUTORISER l'affermissement de la tranche conditionnelle de certains marchés d'études ainsi que la conclusion d'avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2008

M. MICHEL DUCHENE